



PROCES-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 FEVRIER 2026

* *

Etaient présents :

M. Villain, Vice-Président du Département, Président du Conseil d'administration,
Mmes et MM. Aloe, Blanc, Cabri, De Roffignac, Guillen, Labarrière, Ligonnière, Marchais, Pons
Conseillers départementaux,
M. Dugué, Maire de Pérignac,
M. Grenon, Maire de Saint-Porchaire,
M. Proteau, Maire de Bourcefranc-le-Chapus,
M. Soulis, Vice-Président de la communauté de communes de Gémovac et de la Saintonge Viticole,
M. Taupin, Conseiller communautaire de la communauté de communes Aunis Atlantique

M. Farges, directeur de cabinet de M. le Préfet,
M. le Payeur départemental,
Le contrôleur général Marcaillou, Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
Le médecin de classe exceptionnelle Audray,
M. Demailly, Président de l'UDSP,
Le capitaine Dumillard, représentant des SPP,
Le sergent-chef Benoist, représentant des SPP,
Mme Pinaud, représentante des PATS.

* * * *

Etaient excusés :

M. Blondel, Préfet du département,
Mme Marcilly, Présidente du Département,
Mmes et MM. Baudon, Botton, Campodarve, Chedouteaud, Desprez, Ducrocq, Quentin,
Conseillers départementaux,
M. Barraud, Président de la communauté d'agglomération Royan Atlantique,
M. Grau, Vice-Président de la communauté d'agglomération de La Rochelle,

M. Sueur, Vice-Président de la communauté de communes de l'Ile d'Oléron,
Mme Villautreix, Vice-Présidente de la communauté de communes de l'Ile d'Oléron,
La sergente-chef Priour, représentante des SPV,
Le sergent-chef Ferry, représentant des SPV,
Le capitaine Faivre, représentants des SPV,
L'adjudant-chef Ruchaud, représentant des SPP,
Mme Neuvialle, référente mixité et lutte contre les discriminations.

* * * *

Assistaient également :

Le colonel Lepage, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours,
M. Vic, représentant des PATS,
Les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement et de service.

Le Président du Conseil d'administration ouvre la séance du 5 février 2026 à 14h30.

Le Président procède ensuite à l'appel nominal.

Constatant que le quorum est atteint (15 membres sur 22 à l'ouverture de la session) et que l'assemblée peut valablement délibérer, il passe ensuite à l'ordre du jour.

RAPPORT n° 1 – Approbation du procès-verbal du CASDIS du 11 décembre 2025

Le Président demande de bien vouloir émettre, le cas échéant, des observations et approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 11 décembre 2025.

Le procès-verbal du 11 décembre 2025 n'appelle aucune observation particulière.

RAPPORT n° 2 – Débat d'orientations budgétaires

1 - Eléments généraux sur le SDIS de la Charente-Maritime

BUDGET PRINCIPAL DU SDIS

Activité opérationnelle du SDIS

Avec 49 354 interventions (hors zones de baignade), l'année 2025 se situe dans une moyenne haute du nombre d'interventions avec la hausse à relever des interventions de secours d'urgence à personne.

L'activité opérationnelle 2025 du SDIS est en augmentation de +0,5% par rapport à 2024. En raison du caractère opérationnel particulier des années 2022 et 2023, la comparaison avec l'activité opérationnelle 2021 peut apparaître plus pertinente et permet de constater une progression de +4,3%.

Nature	2021	2022	2023	2024	2025		Evolution 2025/2024	Evolution 2025/2021
					Nombre	% du nbre total		
Incendies	2 547	3 075	3 225	3 120	3 342	6,8%	+7,1%	+31,2%
Accidents voie publique	3 752	3 766	3 794	3 991	4 106	8,3%	+2,9%	+9,4%
Secours aux personnes	36 626	40 293	37 581	39 381	39 923	80,9%	+1,4%	+9,0%
Opérations diverses	4 373	3 978	4 016	2 603	1 983	4,0%	-23,8%	-54,7%
Sous total	47 298	51 112	48 616	49 095	49 354	100,0%	+0,5%	+4,3%
Postes de secours des zones de baignade	4 074	3 913	4 288	2 827	2505	-	-11,4%	-38,5%
TOTAL	51 372	55 025	52 904	51 922	51 859	-	-	-

Une baisse importante sur la catégorie d'interventions « opérations diverses » en 2025 par rapport à 2024 qui s'explique par un différentiel important entre 2025 et 2024, année marquée par des interventions particulièrement importantes :

➤ Pour mémoire en 2024 : les inondations successives qui ont touché Saintes et ses alentours au cours du 1er trimestre 2024, l'explosion dans un immeuble de Puilboreau, l'accident de la route impliquant un groupe de jeunes cyclistes à La Rochelle et l'incendie de l'entreprise Sphère Production à Saint-Genis-de-Saintonge.

Une hausse importante des interventions « incendies » (+223 interventions) avec pour la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels, un nombre d'interventions pour feux de forêt passant de 25 à 106 (+324,0%) et pour ceux d'espaces naturels (culture, haies etc.) de 554 à 828 (+49,5%).

Des interventions pour secours d'urgence à personnes toujours en hausse malgré les réformes engagées et représentant plus de 80% des interventions.

Concernant le nombre d'appels, à l'exception de l'année particulière 2023 au cours de laquelle le seuil des 200 000 appels avait été dépassé, la tendance à la hausse se poursuit sur ces 5 dernières années passant de 170 000 appels en 2021 à plus de 180 000 appels en 2024 et près de 185 000 en 2025.

Concernant les interventions sur les zones de baignade, les nageurs-sauveteurs ont effectué 2505 interventions contre 2827 en 2024 : une baisse qui résulte notamment des actions de prévention réalisées par les sauveteurs, mais

également en lien avec la diminution de la période totale de surveillance qui est passée de 1062 jours en 2024 à 1009 jours en 2025.

Rétrospective principales tendances 2025

Budget principal

Section de fonctionnement – Dépenses

- **DES CHARGES DE PERSONNEL EN HAUSSE MAIS MAITRISEES**

Suite à la demande de la Présidente du Département de la Charente-Maritime en 2023, le travail sur les effectifs a été effectué. Les objectifs étaient d'assurer leur maîtrise et d'allouer de manière proportionnelle, homogène et cohérente les effectifs en rapport avec la population défendue et l'activité opérationnelle. Cet objectif dont la réalisation s'est étalée sur plusieurs années, a été pleinement atteint en 2025.

De multiples facteurs ont induit l'augmentation mécanique des charges de personnels : le glissement vieillesse-technicité (GVT) avec l'évolution de la pyramide des âges au sein du SDIS, les avancements d'échelon, les effets reports des mesures 2024 sur 2025, l'augmentation de la valeur du point et de la cotisation CNRACL imposée par le gouvernement, les mesures sociales (la prime de pouvoir d'achat, la mise en œuvre de la participation de l'établissement aux contrats de mutuelle santé des agents), ainsi que l'activité opérationnelle et les renforts (Nouvelle-Calédonie, Mayotte, et campagne estivale feux de forêt).

Une vigilance constante portée au pilotage budgétaire a permis d'atteindre une fin d'exercice maîtrisée avec un taux de réalisation de **99,6% du BP 2025**.

- **DES AJUSTEMENTS ET DES ECONOMIES IMPORTANTES SUR LES DEPENSES DE CHARGES A CARACTERE GENERAL PERMETTANT DE DEGAGER DES RELIQUATS BUDGETAIRES CONSEQUENTS**

Les prévisions des charges à caractère général au budget primitif du budget principal 2025, d'un montant de 11,194 M€ ont fait l'objet d'arbitrages successifs et de recherches d'économies tout au long de l'année dans le cadre du pilotage budgétaire et financier. L'objectif qui a été axé sur la réalisation d'économies afin de constituer un résultat concourant à l'équilibre du budget 2026, a été atteint avec une réalisation de 9,695 M€.

Si ces efforts ont concerné l'ensemble des postes de dépenses, il faut noter un montant substantiel d'économies sur le poste des dépenses énergétiques avec une prévision toujours très prudente avec un budget de 1,442 M€ et une réalisation budgétaire sur l'exercice 2025 favorable.

Section de fonctionnement - Recettes

- **DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT SUPPLEMENTAIRES**

Des recettes dont l'estimation avait été prudente en raison de leurs caractères incertains : remboursements de renforts, des indemnités de sinistres et de la TICPE.

Les autres recettes proviennent des remboursements de frais de formations dispensées aux organismes extérieurs, des carences pour indisponibilités des ambulances privées, et des interventions payantes dont le volume évolue en fonction de la conjoncture.

- **UN PILOTAGE BUDGETAIRE ET FINANCIER DE FIN D'ANNEE AVEC POUR OBJECTIF DE CONSTITUER UN RESULTAT CONCOURANT A L'EQUILIBRE DU BUDGET 2026**

La délibération n°118-2024 du CASDIS du 10 décembre 2024 relative à l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour 2025 présentait en première projection un résultat de fonctionnement d'environ 2,000 M€ et indiquait que celui-ci ne suffisait pas à équilibrer le budget 2026 compte tenu de hausses contraintes de dépenses récurrentes et de la stabilisation de la contribution du Département.

Face au besoin de financement encore important pour équilibrer le budget 2026, la recherche de nouvelles économies sur le budget 2025 s'est poursuivie et a permis d'aboutir à un résultat de fonctionnement de 2,368 M€.

Parallèlement, de nouvelles recherches d'économies ont dû être réalisées sur le budget 2026 et le Département a répondu favorablement à une demande d'abondement complémentaire du SDIS.

- **LES SUBVENTIONS**

Une subvention du Département pour l'acquisition de véhicules d'intervention d'un montant de 0,500 M€.

Un acompte de subvention de l'Etat au titre du pacte capacitaire feux de forêt pour un montant de 0,658 M€ a été perçu.

- **UN ENDETTEMENT EN REDUCTION POUR 2025 PAR RAPPORT AUX PREVISIONS**

Le recours au financement par l'emprunt a pu être réduit à 2,900 M€ pour l'exercice 2025 contre 3,750 M€ initialement prévu au budget primitif.

- **LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS**

La dotation brute aux amortissements a atteint 8,278 M€ (contre 7,867 M€ en 2024).

- **LE FCTVA**

Le montant de FCTVA perçu en 2025 s'élève à 1,252 M€.

- **LES REPORTS DE RECETTE D'INVESTISSEMENT DE 2025 : 0,176 M€.**

Section d'investissement Dépenses

- **DES AJUSTEMENTS SUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE -0,825 M€**

Les ajustements les plus importants ont concerné les dépenses suivantes :

- **0,750 M€** de crédits non réalisés sur l'opération de renouvellement du parc roulant ;
- **0,050 M€** de crédits non réalisés concernant une subvention au programme RRF (Réseau radio du futur).

- **DES REPORTS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE 2025 SUR 2026 : 0,467 M€**

Concernent les engagements non soldés d'investissement hors autorisation de programme.

- **DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT DE 2025 SUR 2026 : 9,540 M€**

Concernent les engagements non soldés d'investissement sur autorisation de programme dont 8,925 M€ concernant l'acquisition de véhicules d'incendie et de secours.

- **DES REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS EN LEGERE AUGMENTATION**

Une annuité de la dette en capital à 2,603 M€ contre 2,288 M€ en 2024.

- **UN RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 DE 10,001 M€**

Ce résultat conséquent est dû à l'importance des reports et des restes à réaliser. Le résultat net d'investissement ne représente plus que 0,170 M€.

Le Président souligne une fois de plus la rigueur budgétaire à laquelle s'astreignent tous les services du SDIS et félicite toute l'équipe pour le travail mené.

Le Directeur explique que le résultat net de 2,3 M € est en baisse de 600 000 € par rapport à l'année dernière du fait de la stabilité de la contribution du Département en 2025 alors que, dans le même temps, la cotisation à la CNRACL a, pour sa part, connu une hausse de 568 000 € par an. Il souligne que cette hausse devra être prise en compte jusqu'en 2028.

2 – Orientations budgétaires 2026

BUDGET PRINCIPAL DU SDIS

Contexte budgétaire général 2026

Le SDIS de la Charente-Maritime évolue dans un environnement financier de plus en plus contraint, marqué par une progression de ses ressources et recettes de fonctionnement inférieure à celle de ses dépenses, ce qui réduit mécaniquement les capacités d'action de l'établissement.

Parallèlement, le SDIS doit faire face aux conséquences de choix d'investissements importants, réalisés pour garantir la qualité et la continuité du service rendu à la population ainsi qu'aux incertitudes qui subsistent sur la mise en œuvre de projets nationaux structurants majeurs.

Afin de répondre aux obligations réglementaires comptables et budgétaires et de présenter un budget en équilibre mais également de garantir la continuité du service public ainsi que la réponse fonctionnelle et opérationnelle du SDIS, il nous faut poursuivre et développer notre démarche de réflexion et d'études afin de définir des orientations visant à construire collectivement une trajectoire équilibrée et soutenable.

S'il est possible d'acter rapidement des économies à faible risque, sans ressources supplémentaires, il apparaît nécessaire d'envisager des arbitrages stratégiques sur les leviers structurants notamment en matière de ressources humaines, le report ou le redimensionnement de projets non essentiels, l'ajustement et la consolidation d'une trajectoire pluriannuelle en vue de la stabilisation budgétaire et financière pour les années à venir face à ces nouveaux équilibres.

La construction du budget 2026 et les prévisions qui sont présentées s'inscrivent dans cette démarche qui sera mise en œuvre au cours de l'exercice 2026.

Allocation des ressources disponibles en fonctionnement estimée à 68,725 M€

• LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Avec une inflation qui s'est stabilisée au cours de l'année 2025, des contributions des communes et EPCI en augmentation sur 2026 de +0,8% (+1,7% en 2025, +4,8% en 2024, +6,0% en 2023) pour un montant de 21,772 M€ (+0,172 M€).

A la demande du SDIS, le Département a accepté de porter sa contribution initialement fixée à 40,053 M€ (+1%) à 40,450 M€ afin de permettre au SDIS d'équilibrer la section de fonctionnement ce qui conduit à une augmentation globale de +2% par rapport à 2025.

Un montant de 0,425 M€ a été prévu au titre des remboursements attendus dans le cadre du dispositif de prise en charge d'une part de la Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) pour les dépenses de carburant de l'exercice 2025. Toutefois, nous restons dans l'attente de la confirmation du maintien de ce dispositif.

D'autres recettes de participations (au titre des carences pour indisponibilités des ambulances privées ou des interventions sur le réseau routier et autoroutier concédé) sont estimées à 0,645 M€ sur la base d'une évaluation prudente et relativement stable.

Les autres recettes concernant les remboursements de frais liés aux renforts, des frais de formation dispensées aux organismes extérieurs ainsi que des prévisions de recettes des indemnités d'assurance au regard des sinistres subis par le SDIS (sur le parc roulant et sur le patrimoine bâtiminaire) sont estimées de manière prudente en raison de leur caractère incertain

Recettes de fonctionnement attendues			
	CA 2025*	OB 2026	OB 2026 / CA 2025* Ecart en valeur
Participation du Département (74)	39 657 000 €	40 450 000 €**	793 000 €
Participation des communes et EPCI (74)	21 600 000 €	21 772 000 €	172 000 €
Autres contributions et participations (74)	587 000 €	645 000 €	58 000 €
Produits des services du domaine et ventes diverses (70)	1 428 000 €	1 219 000 €	-209 000 €
Produits exceptionnels (77) et autres recettes (75 et 78)	909 000 €	121 000 €	-788 000 €
Atténuations de charges (013)	671 000 €	520 000 €	-151 000 €
Neutralisation des amortissements bâtiminaires et des amortissements des subventions reçues (042)	1 642 000 €	1 630 000 €	-12 000 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	2 974 000 €	2 368 000 €	-606 000 €
Total recettes	69 468 000 €	68 725 000 €	-743 000 €

*Compte administratif 2025 prévisionnel

**En attente de confirmation

• LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Le besoin concernant les charges à caractère général est évalué à 10,696 M€ soit une diminution de 4,62% par rapport aux crédits du budget primitif 2025. Après l'augmentation constatée en 2025 liée notamment aux nouveaux marchés d'assurances, de maintenance, de nettoyage des locaux et d'entretien des terrains, le besoin concernant les charges à caractère général est maîtrisé.

Les budgets des dépenses d'énergie et de carburant sont estimés de manière prudente à 1,200 M€ et 1,280 M€.

Les dépenses de réparations du parc roulant sont en diminution malgré le vieillissement du parc et la sollicitation opérationnelle importante de certains équipements.

L'interdiction totale de fabriquer, de détenir ou d'utiliser des émulseurs fluorés (appellation générique PFAS) par la réglementation européenne à partir de 2025 contraint le SDIS à remplacer ses stocks d'émulseur. Un montant de 0,150 M€ est inscrit.

Compte tenu des enjeux sanitaires de la toxicité des fumées, le budget consacré à l'entretien, aux contrôles et aux réparations des vestes et surpantalons textiles se maintient à un niveau important.

L'ensemble des services gestionnaires a participé à la recherche d'économies en repriorisant et en réactualisant leurs prévisions de dépenses. Si des économies substantielles ont pu être identifiées, cela pose aussi des questions à terme sur le bon fonctionnement des services.

• LES CHARGES DE PERSONNEL

Une augmentation des charges de personnels estimée à + 1,25 % par rapport au budget primitif 2025.

Des facteurs contraignants importants concourent à la hausse des dépenses de personnel :

- Le glissement vieillesse et technicité ;
- L'augmentation progressive du taux de contribution employeurs à la CNRACL telle que prévue dans le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 sur une période de 4 années, de 2025 à 2028 pour un montant global estimé à 2,272 M€, se poursuit avec une hausse +0,568 M€ sur le budget 2026 ;
- La revalorisation nationale de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires sur la base d'un taux moyen de +1,16% ;
- L'activité opérationnelle qui se maintient à un niveau haut et qui impacte directement le volume des indemnités SPV.

Sur la base des réflexions engagées sur les actions à mener pour contenir ces dépenses et répondre au nécessaire équilibre du budget, les estimations de prévisions sont :

- Pour les personnels permanents, un budget de 39,614 M€ soit une augmentation contenue de +0,95 % ;
- Une augmentation des indemnités versées aux SPV qui devrait s'établir autour de 9,046 M€ soit +2,55% par rapport au BP 2025.

• LA SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE

Une subvention d'équilibre pour le budget annexe du centre de secours des zones de baignade d'un montant de 0,094 M€ identique à celle de 2025.

• LES CHARGES FINANCIERES

Les charges financières d'intérêts de la dette sont évaluées autour de 0,425 M€ pour 2026 (contre 0,430 M€ pour 2025 et 0,359 M€ en 2024).

• LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS

La dotation aux amortissements pourrait atteindre 8,200 M€ (contre 8,357 M€ en 2025 et 7,778 M€ en 2024 au budget primitif).

Le terme du plan d'amortissement des investissements importants fait au titre du réseau Antares et du système d'alerte entre 2006 et 2010 (clôturés en 2015) est un des éléments importants de cette baisse. A cela, il faut ajouter l'effet temporaire du décalage de l'amortissement des véhicules commandés dans le cadre du pacte capacitaire feux de forêts, dû aux retards de livraison.

Cette estimation reste provisoire et devra être ajustée en cours d'année en raison de l'amortissement au prorata-temporis mis en œuvre dans le cadre de la nomenclature M57 et qui n'est constaté qu'en fin d'année.

Concernant la tendance à moyen et long terme, il faut anticiper une hausse importante à venir en raison des efforts supportés par le SDIS au titre des projets de construction présents et à venir.

Section fonctionnement

Budget principal

Montants des dépenses de fonctionnement proposées

Chapitre	CA 2025*	OB 2026
Charges à caractère général (011)	9 695 000 €	10 696 000 €
Dépenses de personnel (012)	47 877 000 €	48 670 000 €
Autres charges de gestion courante (65) et Charges exceptionnelles (67) et provisions (68)	583 000 €	734 000 €
Charges financières (66)	420 000 €	425 000 €
Amortissements (042)	8 278 000 €	8 200 000 €
Autres dépenses d'ordre – cessions (675 et 6761)	244 000 €	0 €
Total dépenses	67 097 000 €	68 725 000 €

*Compte administratif 2025 prévisionnel

Evolution des dépenses de personnel par grand poste

Chapitre 012	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025*	OB 2026
SPP-PATS	32 949 000 €	35 197 000 €	36 498 000 €	37 403 000 €	38 504 000 €	39 469 000 €
SPV	8 191 000 €	8 352 000 €	8 450 000 €	8 681 000 €	9 177 000 €	8 991 000 €
Assurances du personnel	165 000 €	158 000 €	207 000 €	212 000 €	188 000 €	200 000 €
Sous-direction Santé (médecine du travail)	9 000 €	10 000 €	4 000 €	7 000 €	8 000 €	10 000 €
Total dépenses de personnel	41 314 000 €	43 717 000 €	45 159 000 €	46 303 000 €	47 877 000 €	48 670 000 €

Evolution du chapitre 011

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025*	OB 2026
Charges à caractère général	7 651 000 €	7 348 000 €	7 604 000 €	8 558 000 €	9 900 000 €	7 960 000 €	9 695 000 €	10 696 000 €

*Compte administratif 2025 prévisionnel

Mme Guillen demande si l'augmentation des cotisations d'assurance a été prévue compte tenu des coûts assurantiels importants du SDIS.

M. Berthelin, chef du groupement finances, indique que la hausse importante du montant des cotisations a impacté le budget 2025 en raison de la mise en place d'un nouveau marché d'assurance mais que l'exécution 2025 et la prévision 2026 ont permis de dégager certaines baisses.

Structure des effectifs

Au 1^{er} janvier 2026

Catégorie	Postes budgétaires	Dont postes vacants	Evolution 2025/2024
Sapeurs-pompiers professionnels	478,5 (dont 2 au CSZB)	12	+1
Personnels administratifs, techniques et spécialisés (titulaires et stagiaires)	145,5 (dont 2 au CSZB)	6	-3
Dont agents non titulaires sur emploi permanent	13,5	Sans objet	Sans objet
Total postes permanents	624	18	-2
Sapeurs-pompiers volontaires	2 425 (dont 144 SSSM)	Sans objet	Sans objet
Agents non titulaires sur emploi non permanent	5 (dont 1 contrat de projet)	Sans objet	+1
Service civique	2	Sans objet	-

Allocation des ressources disponibles en investissement estimées à 30,010 M€ (avec réinscription des restes à réaliser 2025 (RAR))

- UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENTS DE 24,094 M€ dont 9,540 M€ de RAR :

Les crédits de paiement pour les autorisations de programme se décomposent ainsi :

- 10,523 M€ au titre du nouveau plan d'équipement du parc roulant dont 5,983 M€ de RAR ;
- L'interdiction totale de fabriquer, de détenir ou d'utiliser des émulseurs fluorés (appellation générique PFAS) par la réglementation européenne à partir de 2025 contraint le SDIS à décontaminer ses équipements ayant été en contact avec de l'émulseur fluoré, à éliminer et traiter ces produits et à adapter ses matériels. Cette mise aux normes est incontournable pour continuer d'utiliser les véhicules disposant de ces moyens. L'ensemble de ces actions constituent une opération globale d'investissement à l'échelle du Département qui sera intégrée à l'autorisation de programme du parc roulant déjà existante ;
- 2,942 M€ de RAR au titre de l'ancien plan pluriannuel d'acquisition des véhicules et embarcations ;
- 1,027 M€ au titre du nouveau plan pluriannuel d'équipements de protection individuelle et de petits matériels d'incendie et de secours ;
- 0,772 M€ au titre des caméras feux de forêt dont 0,380 M€ de RAR ;
- 0,543 M€ au titre de la dotation du SDIS en matériels et mobiliers dont 0,023 M€ de RAR ;
- 0,406 M€ au titre de la rénovation du patrimoine bâti du SDIS dont 0,078 M€ de RAR ;
- 0,171 M€ au titre du nouveau plan pluriannuel d'équipements et de matériels médicaux ;
- 0,152 M€ au titre du nouveau plan des équipements informatiques de bureau ;
- 0,102 M€ au titre de la mise en œuvre des préconisations de l'audit énergétique ;
- 0,064 M€ de RAR au titre du numérique opérationnel ;
- 0,063 M€ de RAR au titre de l'ancien plan des équipements informatiques de bureau ;
- 7 000 € de RAR au titre du centre de formation du SDIS (CFIS) ;
- 4 000 € au titre de la restructuration et réaménagement des CIS.
- Hors autorisations de programme, le montant des investissements s'élève à 1,158 M€ (1,676 M€ en 2025) concernant principalement des investissements informatiques consacrés aux projets relatifs au système d'information avec notamment le déménagement et la sécurisation de la liaison avec le CTA-CODIS de repli sur le CIS de Lagord ainsi que le renforcement des outils de sécurité.

Le Directeur ajoute, concernant les émulseurs fluorés, que le SDIS doit dépolluer une quarantaine de véhicules, acheter des émulseurs sans fluor et procéder à la destruction des émulseurs fluorés. Cette opération a été inscrite en investissement.

Il précise que l'obtention d'une bourse d'innovation du Ministère de l'intérieur d'un montant de 100 000 € dans le cadre du marché innovant passé avec la société Ariane, conjointement avec le SDIS 16, va permettre la dépollution des véhicules et l'élimination des émulseurs fluorés. En effet, les tests effectués à ce jour sur quelques véhicules se sont révélés concluants. Cette action est menée conjointement avec le SDIS 16 car les deux départements sont particulièrement concernés par cette opération étant donné le risque lié à la production d'alcool de bouche sur leur

territoire.

Le directeur souligne enfin que la diminution des moyens de lutte avec des émulseurs produisant cinq fois moins de mousse et l'augmentation des stocks d'alcool, le risque sur le département est important. De ce fait, il a été décidé d'acheter en 2026 au lieu de 2027 un fourgon mousse grande puissance (FMOGP) et de reporter d'autres opérations, comme la mise en place du RRF (réseau radio du futur) afin de prioriser le changement d'émulseurs.

• **L'ANNUITE DE LA DETTE :**

Le montant de remboursement annuel en capital évolue à la hausse par rapport à 2025 (2,605 M€) pour s'établir à 2,805 M€ au 1^{er} janvier 2026 (hors nouvel emprunt).

• **LES REPORTS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE 2025 SUR 2026 :**

Leur montant s'élève à 0,467 M€.

• **LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DES CIS DE JONZAC ET DE SAINT-PIERRE-D'OLERON :**

L'élaboration du budget 2026 s'inscrit dans un contexte de redéfinition de la politique d'investissement du SDIS avec pour enjeu central la priorisation des opérations bâtimentaires des CIS de Jonzac et de Saint-Pierre-d'Oléron. Le SDIS a, conformément aux dispositions du Code général des collectivités (CGCT), réaffirmé auprès du Département sa volonté d'assumer la compétence en matière de renouvellement et de construction de son patrimoine bâti et, de ce fait, sa volonté de financer les deux projets de centres de secours.

L'estimation des subventions versées au titre de ces projets s'élève à 6,160 M€. Cela représente un impact estimé conséquent sur l'endettement du SDIS (+1,5 point du ratio de désendettement), sur les augmentations de la charge de la dette (entre +0,200 M€ et +0,300 M€ d'intérêts sur les premières années) et de la charge de dotation aux amortissements pour les exercices à venir (+0,300 M€ par an).

Section investissement

Budget principal

Montants des principales dépenses proposées						
Opérations	Montants pour 2026	Décomposition		Montant global du projet voté ou estimé	Mode de financement proposé	Durée AP
		Dépenses 2026	Reste à réaliser 2025			
Investissement hors AP :	7 318 000 €	7 318 000 €		-	Autofinancement	
Investissement en AP :	16 776 000 €	7 236 000 €	9 540 000 €			
Plan équipement parc roulant	10 523 000 €	4 540 000 €	5 983 000 €	31 310 000 € *	Autofinancement + empt + sub	2025-2030
Plan équipement parc roulant et embarcations	2 942 000 €		2 942 000 €	29 907 000 € *	Autofinancement + empt + sub	2019-2025
Plan d'équipements de protection individuelle et de petits matériels d'incendie et de secours	1 027 000 €	1 027 000 €		5 889 000 € *	Autofinancement	2025-2029
Caméra de feux de forêt	772 000 €	392 000 €	380 000 €	1 222 000 € *	Autofinancement+ subvention	2023-2026
Acquisition mobiliers casernes neuves et bâtiments du SDIS	543 000 €	520 000 €	23 000 €	1 688 000 € *	Autofinancement	2023-2028
Rénovation du patrimoine du SDIS	406 000 €	328 000 €	78 000 €	1 990 000 € *	Autofinancement	2023-2028
Plan pluriannuel d'équipements et de matériels médicaux	171 000 €	171 000 €		717 000 € *	Autofinancement	2025-2028
Renouvellement parc informatique bureautique	152 000 €	152 000 €		696 000 € *	Autofinancement	2026-2029
Mise en œuvre des préconisations de l'audit énergétique	102 000 €	102 000 €		317 000 € **	Autofinancement	2026-2028
Numérique opérationnel	64 000 €		64 000 €	588 000 € *	Autofinancement	2022-2025
Renouvellement parc informatique bureautique	63 000 €		63 000 €	614 000 € **	Autofinancement	2022-2025
Optimisation et rationalisation de l'espace foncier du CFIS	7 000 €		7 000 €	921 000 € *	Autofinancement	2021-2025
Restructuration du SDIS	4 000 €	4 000 €		1 486 000 € *	Autofinancement	2023-2028

(*AP à réviser, **AP à créer)

Mme De Roffignac souhaite savoir si la subvention de 6 000 000 € pour la construction des deux CIS provient des communes ou d'autres entités.

M. Berthelin explique que la répartition du coût financier est différente pour chaque projet. Pour la construction du CIS de Jonzac : 30% du coût de l'opération sera pris en charge par le SDIS, 30% par le Département et 40% avancés par la CDC de Haute Saintonge avec un remboursement par le SDIS mis en œuvre dans le cadre d'une convention de mise à disposition à titre onéreux qui doit encore être finalisée. Concernant la construction du CIS de Saint-Pierre-d'Oléron, la répartition de la charge financière sera de l'ordre de 30% pour le Département, 40% pour le SDIS et 30% pour la CDC de l'Île d'Oléron.

Mme De Roffignac demande comment il est possible de suivre l'évolution de ces répartitions pour les futures

constructions des CIS.

Le Président indique que la construction des deux CIS de Jonzac et Saint-Pierre-d'Oléron était urgente au vu de la vétusté des bâtiments. Il précise que l'objectif pour les futures constructions est de parvenir à une clé de répartition unique avec une participation des EPCI à hauteur de 30% ce qui constitue une nouveauté puisque, jusque-là, le Département finançait intégralement les constructions.

Le Directeur souligne que, compte tenu du coût supporté pour la construction des CIS de Jonzac et Saint-Pierre-d'Oléron, le SDIS ne pourra pas s'endetter pour d'autres projets dans les années futures et qu'il sera donc nécessaire de trouver des solutions.

Le Président précise que le SDIS pourra envisager ultérieurement avec les communes et les EPCI les modalités pouvant être mises en œuvre pour supporter financièrement les futurs projets immobiliers.

Compte tenu du financement des EPCI pour les CIS implantés sur leur territoire, M. Marchais s'interroge sur la solidarité territoriale à une échelle plus large pour les futures constructions.

Mme De Roffignac remercie le Directeur pour sa réponse. Elle demande s'il est d'ores et déjà possible d'informer les communes en attente d'un nouveau CIS ou d'une rénovation de la révision du plan bâtiminaire et de son étalement sur une durée plus longue que prévue.

Le Directeur répond qu'effectivement le calendrier de constructions présenté en 2022 au Département est aujourd'hui obsolète et bouclé jusqu'en 2028.

Le Président souligne que, depuis le début de la mandature, quasiment un CIS par an a pu être construit, que d'autres SDIS n'ont pas cette chance et qu'il convient de souligner l'effort du Département à cet égard.

Montants des principales dépenses proposées (arrondis) (hors opérations de trésorerie)	
Autres dépenses d'investissement	Montants pour 2026
Reports	467 000 €
Neutralisation des amortissements bâtiminaires et amortissements des subventions reçues	1 630 000 €
Capital de la dette propre	2 805 000 €
Opérations patrimoniales	1 014 000 €
Total dépenses d'investissement (AP et hors AP)	30 010 000 €

Contexte budgétaire général 2026

• LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

➤ SUBVENTIONS

- Une subvention du Département de 0,500 M€ est inscrite pour l'acquisition de matériels roulants toutefois celle-ci devra être confirmée.
- Pour l'année 2026, les demandes d'acompte au titre de la subvention concernant l'acquisition de moyens de lutte contre les feux de forêt ne pourront être sollicitées qu'en fonction de l'avancement des projets. En raison de ces incertitudes, aucune inscription à ce titre n'est donc portée sur le budget 2026.
- Concernant les subventions relatives au plan de renouvellement des caméras feux de forêt, une demande d'acompte devrait être possible en 2026.

➤ UN MONTANT DE FCTVA QUI SE STABILISE

Celui-ci devrait se situer autour de 1,100 M€.

➤ DES CESSIONS EN AUGMENTATION

Un montant 2,520 M€ est inscrit pour les cessions de matériels et du centre d'incendie et de secours de Mireuil.

➤ UNE DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ESTIMEE A 8,200 M€.

➤ UN RECOURS A L'EMPRUNT POUR 6,335 M€.

➤ **UN RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 DE 10,001 M€**

Ce résultat conséquent est dû à l'importance des reports et des restes à réaliser. Le résultat net d'investissement ne représente plus que 0,170 M€.

Recettes d'investissement attendues (arrondis)		
(hors opérations de trésorerie)		
Nature	CA 2025*	Montant prévisionnel
FCTVA (10)	1 252 000 €	1 100 000 €
Dotation aux amortissements (040)	8 278 000 €	8 200 000 €
Nouveaux emprunts (16)	2 900 000 €	6 335 000 €
Subventions reçues (13)	1 158 000 €	664 000 €
Réalisation ventes (19 et 21)	244 000 €	
Prévision ventes (024)		2 520 000 €
Opérations patrimoniales (041)	14 000 €	1 014 000 €
Résultat reporté (001)	8 475 000 €	10 001 000 €
Report		176 000 €
Total recettes	22 321 000 €	30 010 000 €

*Compte administratif 2025 prévisionnel

3 – Rétrospective des tendances 2025 et orientations budgétaires pour 2026 pour le budget annexe du centre de secours des zones de baignade

Rétrospective principales tendances 2025 pour le budget annexe du centre de secours des zones de baignade

Les chiffres de l'activité de la saison 2025 de la surveillance des zones de baignade :

- 33 postes de secours ;
- 2 505 interventions réalisées cette saison ;
- La saison a débuté le 28 juin pour 2 postes de secours et le 05 juillet pour les autres. La saison s'est terminée entre le 30 et 31 août pour 17 postes, soit une surveillance des plages en moyenne de plus de 59 jours ;
- Pour les 16 postes de l'île d'Oléron, l'ouverture s'est effectuée le 05 juillet et s'est terminée le 24 août soit 51 jours.

Le budget annexe relatif à l'activité de surveillance des zones de baignade répond aux objectifs fixés et aux dispositions prévues par les conventions conclues entre le SDIS et les collectivités qui prévoient un plafonnement à 5% l'augmentation de la refacturation relative à la fraction des coûts salariaux des personnels permanents. Cette refacturation s'est élevée à 0,926 M€ sur 2025 pour un budget de dépense de 1,097 M€. Dans ce cadre, l'équilibre de ce budget est assuré notamment par la subvention du SDIS qui a connu une augmentation ces dernières années et se stabilise autour de 0,095K€.

Le résultat prévisionnel de l'exercice 2025 s'élève à environ 0,075 M€ sur la section de fonctionnement et 0,014M€ sur la section d'investissement.

Allocation des ressources disponibles en fonctionnement estimées à 1,393 M€

• DEPENSES

- Des charges à caractère général liées aux renouvellements de petits équipements, d'habillement, de matériels médicaux mais aussi des frais liés à la maintenance, aux frais de carburants, à la formation, à l'hébergement, et à la restauration des stages en augmentation (+12% / BP 2025).
- Des dépenses de personnel en légère augmentation de +1% par rapport au BP 2025 ;
- Un ajustement des prévisions de rémunération du personnel permanent (-3% / BP 2025) ;
- Une estimation à la hausse des indemnités des SPV surveillants liée principalement à la revalorisation de

celle des formateurs SPV ;

- Un virement de 0,008 M€ à la section d'investissement de la section de fonctionnement.

• RECETTES

- Une subvention de fonctionnement de 0,094 M€ provenant du SDIS en stabilisation.
- Des recettes liées au remboursement des frais par les collectivités au titre de la surveillance des zones de baignade calculées sur la base des modalités conventionnelles de refacturation.
- Des recettes de frais de formation correspondant au BNSSA et au stage mer en diminution en raison de la baisse des candidats.
- Un résultat de fonctionnement reporté de 0,075 M€.

Section fonctionnement
du budget annexe du centre de secours des zones de baignade

Recettes de fonctionnement attendues

Chapitre	CA 2025*	OB 2026
Autres recettes (70)	70 000 €	59 000 €
Participation des communes et EPCI (74)	926 000 €	1 163 000 €
Autres produits de gestion courante (75) (subvention d'équilibre)	96 000 €	94 000 €
Remboursement sur autres charges (013) et amortissement des subventions reçues (042)	11 000 €	2 000 €
Résultat reporté (002)	69 000 €	75 000 €
Total recettes	1 172 000 €	1 393 000 €

*Compte administratif 2025 prévisionnel

Montants des dépenses de fonctionnement proposées

Chapitre	CA 2025*	OB 2026
Charges à caractère général (011)	92 000 €	228 000 €
Dépenses de personnel (012)	975 000 €	1 132 000 €
Amortissements (042)	29 000 €	21 000 €
Autres charges de gestion courante (65), charges exceptionnelles (67) et provisions (68)	1 000 €	4 000 €
Virement à la section d'investissement (023)		8 000 €
Total dépenses	1 097 000 €	1 393 000 €

*Compte administratif 2025 prévisionnel

Prévision budgétaire 2026

pour le budget annexe du centre de secours des zones de baignade

Allocation des ressources disponibles en investissement estimées à 0,046 M€

• DEPENSES

- Achat de paddles et d'autres petits équipements.
- Projet d'acquisition de moyens motorisés pour 0,045 M€ pour assurer la surveillance de certaines zones de baignade sur le territoire de la CDC Oléron en remplacement d'anciens engins motorisés (Quad et SSV). La réalisation prévue pour la fin d'année 2026 dépendra des conclusions de l'étude en cours et des modalités de participation financière de la CDC Oléron.

• RECETTES

- Un montant de FCTVA de 2 000 €.
- Un résultat d'investissement excédentaire d'environ 0,015 M€.
- Des recettes liées aussi à l'amortissement pour 0,021 M€.
- Un virement de 0,008 M€ de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Section investissement

du budget annexe du centre de secours des zones de baignade

Montants des dépenses d'investissement proposées

Chapitre	CA 2025*	OB 2026
Immobilisations incorporelles (21)	10 000 €	46 000 €
Amortissements des subventions reçues (040)	9 000 €	
Total dépenses	19 000 €	46 000 €

*Compte administratif 2025 prévisionnel

Recettes d'investissement attendues

Chapitre	CA 2025*	OB 2026
Résultat d'investissement (001)	2 000 €	15 000 €
FCTVA (10)	3 000 €	2 000 €
Amortissements (040)	29 000 €	21 000 €
Virement de la section de fonctionnement (021)		8 000 €
Total recettes	34 000 €	46 000 €

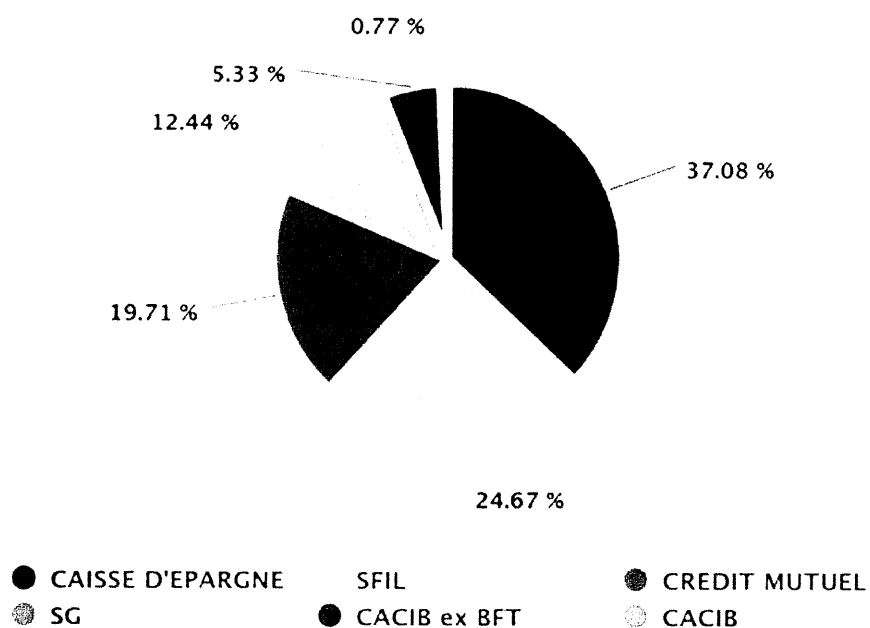
*Compte administratif 2025 prévisionnel

4 – ETAT DE LA DETTE

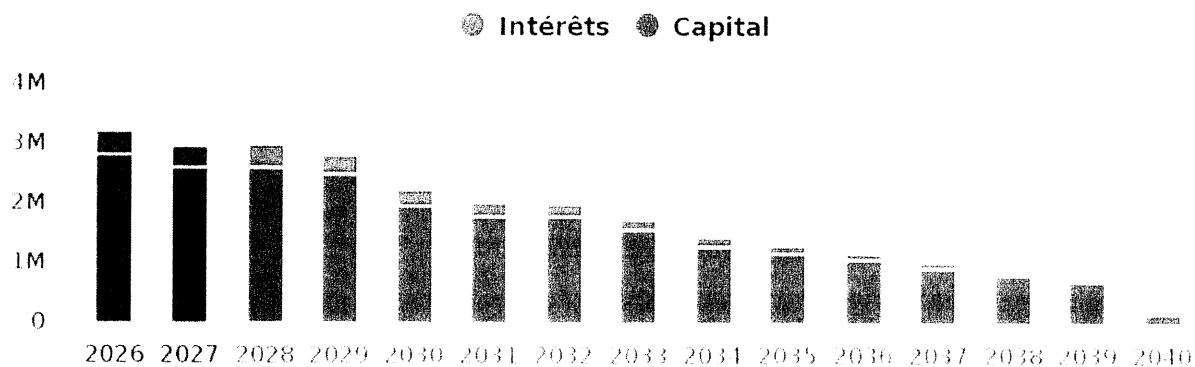
BUDGET PRINCIPAL

	2024	2025	2026
Dette en capital (encours de dette) au 01/01 de l'exercice	19 679 000 €	23 491 000 €	23 788 000 €
Annuités de l'exercice en capital au 01/01 de l'exercice hors nouvel emprunt	2 188 000 €	2 605 000 €	2 805 000 €
Tirage d'emprunt en cours d'exercice (emprunt 2026)			6 335 000 €
Dette en capital au 31/12			27 318 000 €
Délai de désendettement au 31/12 de l'année	2,6 ans	4 ans	6,5 ans

Structure de la dette au 01/01/2026
Budget principal hors nouvel emprunt
Dette par prêteur



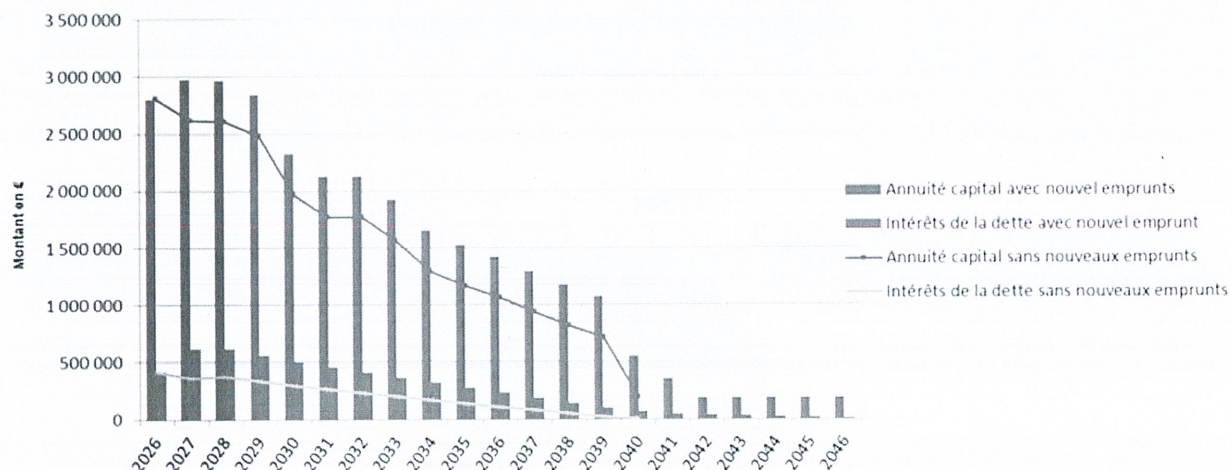
Flux annuel de remboursement



Hypothèse d'évolution de la dette

Budget principal

Profil d'extinction comparé avec 6,3 M€ d'emprunts nouveaux
 (2,5 M€ sur 15 ans et 3,8 M€ sur 20 ans - tirage en fin exercice 2026)



Le Directeur souligne que la capacité d'emprunt du SDIS est mise à mal et qu'il s'agit de faire tous les efforts possibles pour minorer l'emprunt même si ce dernier sera encore conséquent en 2026 compte tenu de la participation financière du SDIS aux constructions des CIS et de l'achat de véhicules.

M. Berthelin explique que le budget 2026 est financé par un report de résultat conséquent, comme l'année dernière. Il précise qu'il a été possible de réduire l'exécution budgétaire pour dégager des marges suffisantes et constituer un résultat concourant à l'équilibre budgétaire 2026 qui a été atteint au final grâce à une contribution complémentaire du Département mais que l'inquiétude demeure pour 2027.

Le Directeur ajoute que l'augmentation de la cotisation à la CNRACL de 568 000€ par an jusqu'en 2028 alourdit considérablement le budget. Il indique que les efforts budgétaires restent très soutenus pour 2026 et précise les sources d'économie attendues grâce au nouveau marché des énergies avec les collectivités locales de Nouvelle-Aquitaine, au choix de modèles de véhicules moins chers mais aussi à l'allègement du plan d'équipement des véhicules afin de prioriser le bâtimentaire.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Président clôt le débat dont le Conseil d'administration prend acte

RAPPORT n° 3 – Autorisation d'engagement du ¼ des dépenses d'investissement hors AP/CP sur le budget provisoire 2026

L'alinéa 3 de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption du budget et sous réserve d'y être autorisé par l'assemblée délibérante, d'« engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

En vertu du 4^{ème} alinéa du même article, l'autorisation ainsi accordée « précise le montant et l'affectation des crédits ».

La circulaire du 16 novembre 2021 de la Préfecture de la Charente-Maritime relative à l'engagement des dépenses avant adoption du budget primitif précise que « cette délibération doit intervenir avant le vote du budget primitif mais ne saurait être prise avant le 1^{er} janvier de l'exercice considéré ».

Conformément à l'article L. 3312-3 du CGCT, les crédits sont votés par chapitre par le Conseil d'administration.

En outre, pour le calcul des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

- sont pris en compte les crédits ouverts aux budgets principal et annexe, rectifiés du budget supplémentaire et des décisions modificatives intervenues en cours d'année ;
- sont exclus du calcul les restes à réaliser (N-2) et le report D001. Seule la colonne « vote » du budget de l'exercice précédent doit être prise en compte ;
- sont exclus du calcul les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16 « emprunts dettes et assimilés ») ;
- sont exclues les dépenses imprévues (rectifiées du budget supplémentaire et des décisions modificatives intervenues en cours d'année).

Dans la mesure où il est prévu de soumettre au vote du Conseil d'administration le budget primitif 2026 du budget principal et celui du budget annexe du Centre de secours des zones de baignade au cours du premier trimestre 2026, il est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement (hors AP/CP)

dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 20, 204, 21 et 23 du budget 2025 pour les différents budgets du SDIS soit :

- Pour le budget principal pour un montant maximum de 1 829 689,29€ / 4 = 457 422,31€.

La limite du quart des dépenses d'investissement ainsi fixée est déclinée par chapitre concerné, comme suit :

AFFECTATIONS (hors AP/CP)	Crédits ouverts au budget 2025	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du Budget Primitif 2026*
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	323 789,00 €	80 947,25 €
<i>C/2031 - Frais d'études</i>	40 000,00 €	10 000,00 €
<i>C/2033 - Frais d'insertion</i>	9 504,00 €	2 376,00 €
<i>C/2051 - Concessions et droits similaires</i>	274 285,00 €	68 571,25 €
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	67 500,00 €	16 875,00 €
<i>C/204181 - Subventions d'équipement versées – Organismes publics divers – Biens mobiliers, matériel et études</i>	17 500,00 €	4 375,00 €
<i>C/204183 - Subventions d'équipement versées – Organismes publics divers – Projets d'infrastructures d'intérêt national</i>	50 000,00 €	12 500,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	1 165 340,29 €	291 335,06 €
<i>c/2128 - Autres agencements et aménagements de terrains</i>	21 000,00 €	5 250,00 €
<i>c/21351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics</i>	150 000,00 €	37 500,00 €
<i>c/21535 - Réseaux de transmission</i>	157 240,00 €	39 310,00 €
<i>c/21538 - Autres réseaux</i>	5 000,00 €	1 250,00 €
<i>c/21561 - Matériel roulant d'incendie et de défense civile</i>	62 500,00 €	15 625,00 €
<i>C/21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile</i>	463 968,38 €	115 992,09 €
<i>c/21578 - Autre matériel technique</i>	90 792,44 €	22 698,11 €
<i>c/21838 - Autre matériel informatique</i>	175 660,00 €	43 915,00 €
<i>c/2188 - Autres immobilisations corporelles</i>	39 179,47 €	9 794,86 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	273 060,00 €	68 265,00 €
<i>c/2318 - Autres immobilisations corporelles</i>	273 060,00 €	68 265,00 €
	1 829 689,29 €	457 422,31 €

*Arrondis effectué au niveau article comptable

- Pour le budget annexe du Centre de secours des zones de baignade pour un montant maximum de 46 600,00 € / 4 = 11 650,00 €.

La limite du quart des dépenses d'investissement ainsi fixée est déclinée par chapitre concerné, comme suit :

AFFECTATIONS (hors AP/CP)	Crédits ouverts au budget 2025	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du Budget Primitif 2026*
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	46 600,00 €	11 650,00 €
<i>C/21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile</i>	46 600,00 €	11 650,00 €
	46 600,00 €	11 650,00 €

*Arrondis effectué au niveau article comptable

Les états de dépenses engagées en vertu de cette autorisation seront transmis au comptable et joints respectivement à chaque budget lors de leur transmission au service du contrôle de légalité de la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil d'administration à engager les sommes ci-dessus mentionnées dans l'attente du vote du budget primitif 2026 (budget principal et budget annexe).

RAPPORT n° 4 – Autorisation à agir en justice dans le cadre du cartel des camions

Par délibération du 25 septembre 2025, le Bureau du Conseil d'administration a autorisé le Président du Conseil d'administration à agir en justice dans le cadre de l'action indemnitaire menée par les SDIS pour obtenir réparation du préjudice subi en raison des pratiques anticoncurrentielles portants sur les prix des camions neufs de plus de 6 tonnes achetés entre 1997 et 2011.

Depuis cette délibération et au regard de l'évolution du nombre de camions concernés et des modalités de financement, il apparaît nécessaire d'apporter des précisions sur le cadre de l'action intentée.

Contexte :

En 2016, la Commission européenne a infligé une amende de plus de 2,9 milliards d'euros à Daimler, Iveco, DAF, MAN et Renault/Volvo pour avoir pris part à une entente illégale de prix portant sur les camions neufs de plus de 6 tonnes entre le 17 janvier 1997 et le 18 janvier 2011. L'entente visait également à ralentir l'introduction des technologies limitant les émissions de dioxyde de carbone.

Par décision du 27 septembre 2017, elle a également prononcé une amende de 880 millions d'euros à l'encontre de la société Scania qui avait refusé de participer à la procédure de transaction proposée. Cette décision a fait l'objet d'un recours devant le Tribunal de l'Union européenne et d'un pourvoi devant la Cour de justice de l'Union européenne, tous deux respectivement rejetés par ces juridictions les 16 décembre 2022 et 1er février 2024.

Si aucun recours n'est aujourd'hui possible à l'encontre des 5 constructeurs qui ont transigé avec la Commission européenne, le délai pour agir en justice étant prescrit depuis le 19 juillet 2021 (Cour d'appel de Paris, 1er juin 2023, RG n°22/18814), une action en indemnisation à l'encontre de la société Scania est toujours possible pour toutes les marques de camions ayant fait l'objet de l'entente au motif que les auteurs d'infraction à la concurrence sont solidairement responsables des préjudices causés. Cette action en indemnisation peut être engagée devant la juridiction administrative française.

Tenant compte de cette condamnation, un certain nombre d'opérateurs privés ont engagé la responsabilité de ces constructeurs en vue d'obtenir une indemnisation de leur préjudice. Ces derniers ont pu obtenir des indemnisations allant de 5 à 15 % du prix des camions (hors accessoires) achetés sur la période concernée soit dans le cadre de transactions, soit par décisions judiciaires dans l'Union européenne.

Le préjudice subi par le SDIS de la Charente-Maritime :

Sur la période 1997-2011, 91 châssis ont été acquis par le SDIS à un prix supérieur au prix qu'il aurait payé sans accord entre constructeurs. Dans la mesure où le cartel a pu avoir des effets anticoncurrentiels qui auraient perduré au moins jusqu'en 2013, une indemnisation peut également être réclamée pour les châssis achetés en 2012 et 2013, ce qui représente 20 camions supplémentaires pour le SDIS. Les camions concernés par l'action sont donc les camions neufs, de plus de 6 tonnes, achetés ou loués en leasing entre 1997 et 2013, soit 111 camions au total pour le SDIS.

Le préjudice que peut alléguer le SDIS est un préjudice matériel résultant du prix excessif payé à l'achat du véhicule.

Pour établir son préjudice, le SDIS devra fournir les éléments suivants :

- facture/contrat d'achat des camions acquis, quelle que soit leur marque entre 1997 et 2013, en distinguant si possible le prix du châssis et celui des équipements ;
- carte grise des camions concernés.

L'action en justice susceptible d'être engagée par le SDIS :

Dans le cadre du cartel des camions, les SDIS pouvaient choisir entre deux types d'indemnisation :

- **L'indemnisation immédiate** : il était en effet possible de céder son droit à indemnisation à un fonds de financement de litiges pour obtenir immédiatement un dédommagement. En moyenne, le fonds proposait d'octroyer immédiatement 600 à 1 500 euros d'indemnisation par véhicule. Deux SDIS en France ont fait ce choix et ont obtenu une indemnisation immédiate de 1000 euros par châssis.
- **L'indemnisation intégrale** : elle vise à obtenir une compensation intégrale du préjudice réel subi par chaque SDIS dans un délai de 3 à 5 ans. Des indemnisations en réparation de l'ordre de 5 à 15% du prix des camions (châssis hors accessoires), soit potentiellement de 8 000 euros en moyenne par camion, achetés entre 1997 et 2011 ont déjà été obtenues dans le cadre de transactions et de décisions judiciaires au sein de l'Union européenne.

Comme 89 autres SDIS totalisant plus de 7 500 châssis susceptibles d'être concernés et conformément à la délibération prise par le Bureau du Conseil d'administration du 25 septembre 2025, le SDIS de la Charente-Maritime a souhaité s'engager dans une action en indemnisation contre les constructeurs de camions impliqués dans le cartel des camions (seuls 3 SDIS parmi les SDIS éligibles font le choix de n'engager aucune action contre le cartel des camions).

Le fait que l'action soit souhaitée par un nombre très important de SDIS a permis d'obtenir des conditions intéressantes de financement de l'action, de mutualiser les coûts et risques, d'obtenir un levier de négociation et de ne pas être seul dans l'action visant à faire face au groupe Scania.

Ce niveau d'adhésion témoigne également de la solidarité dans l'action d'un nombre très important de SDIS qui cherchent à obtenir la juste réparation financière du préjudice subi.

Le Président du Conseil d'administration a ainsi adressé les 21 novembre et 15 décembre 2025 une lettre de mission à Maître Marc Barennes au sein du cabinet Geradin Partners.

Marc Barennes, avocat au barreau de Paris, dispose d'une expertise reconnue en matière de droit de la concurrence et d'actions collectives de cette nature. Il est également reconnu pour sa connaissance des SDIS qu'il représente dans une autre affaire liée aux véhicules diesel polluants achetés par les SDIS, affaire dite du « Dieselgate ».

Après que le cabinet Geradin Partners ait échangé avec plusieurs tiers financeurs, il a proposé d'agir pour le compte des SDIS avec le financement de LitFin qui a offert des termes de financement plus avantageux que ceux octroyés par un autre tiers financeur dans l'action Dieselgate, cette dernière action ne reposant pas sur des décisions préalables de la Commission européenne.

LitFin est une société de financement européenne, basée à Prague, Bruxelles et Luxembourg, co-dirigée par M. Juraj Siska, juriste formé en France, ancien avocat à Bruxelles et ancien fonctionnaire de la Commission européenne (Direction générale de la concurrence). LitFin finance de très nombreuses actions indemnitaires en Europe, y compris du cabinet d'avocats Geradin Partners à Amsterdam contre des acteurs de la big tech tels que Google, et intervient déjà, dans le cadre du cartel des camions, dans d'autres procédures devant les tribunaux en Europe, ce qui lui confère une connaissance approfondie du dossier. LitFin est un des leaders européens du financement de litiges, disposant d'une excellente réputation.

Les termes de l'action proposée par le cabinet Geradin Partners et conditions d'indemnisation :

Le cabinet Geradin Partners France entend permettre aux SDIS engagés d'obtenir une réparation optimale pour l'ensemble des camions achetés entre 1997 et 2013. L'action collective menée par les 90 SDIS déclarés consiste en une série d'actions individuelles menées conjointement par le cabinet Geradin Partners et selon une même stratégie.

Les SDIS auront pour seul interlocuteur Geradin Partners France pendant toute la durée de l'action afin de parvenir à une éventuelle transaction ou à l'obtention d'une décision de recouvrement de ses dommages-intérêts.

Le SDIS n'aura aucun frais à déboursier ou risque financier à prendre pendant toute la durée de la procédure, ceux-ci étant pris en charge par le tiers financeur pour le SDIS à concurrence du budget estimé utile pour mener à bien cette action jusqu'à devant le Conseil d'Etat si nécessaire.

La possibilité de rejoindre cette action est conditionnée à l'absence de toutes relations ou demandes préalables d'indemnisation aux constructeurs concernés.

De plus, si le SDIS se joint à cette action, il lui sera impossible de transiger avec le ou les constructeurs concernés sans l'assistance du cabinet Geradin Partners.

Chaque SDIS réclamera, et obtiendra en cas de victoire, le montant d'indemnisation accordée pour les camions dont il est seul propriétaire. L'indemnisation obtenue sera propre à chaque SDIS. En cas de victoire, le SDIS pourrait ainsi obtenir jusqu'à 888 000 euros [111 x 8 000 euros en moyenne] d'indemnisation, montant sur lequel une commission sera prélevée pour, d'une part, rembourser les frais avancés par le tiers financeur et, d'autre part, lui octroyer un profit en rémunération des avances et risques pris par lui. En plus de ses honoraires de diligence, le cabinet d'avocats recevra un honoraire de résultat en cas de victoire, visant notamment à compenser le taux horaire réduit qu'il consent dans le cadre de cette action.

En cas d'échec de l'action et de condamnation aux dépens, le tiers financeur supportera les dépens en lieu et place des SDIS dans les limites du budget prévu.

Le cabinet d'avocats déposera les requêtes avant l'été 2026. L'action sera menée devant les juridictions administratives. La procédure devant les tribunaux administratifs devrait durer 2 à 3 ans, de sorte que des jugements en 2029 devraient être adoptés. En cas d'appel, la procédure pourrait durer 2 à 3 ans de plus.

Pour permettre au cabinet Geradin Partners et au tiers financeur LitFin d'engager l'action pour le compte des SDIS, une lettre d'engagement mandant formellement Maître Barennes à laquelle est annexée la convention de financement entre le cabinet d'avocats et le tiers financeur et une lettre à la Caisse autonome des règlements pécuniaires des avocats (CARPA) pour la gestion des fonds à l'issue de la procédure ont été établies.

Ces documents contiennent des informations couvertes par le secret professionnel ne pouvant être détaillées compte tenu de la publication de la délibération qui sera adoptée. Néanmoins, les informations ci-dessous résument en substance le contenu de la lettre d'engagement et de son annexe sans que le SDIS ne viole ses obligations de confidentialité :

- L'action en indemnisation à la suite du Cartel des camions est entièrement financée par le tiers financeur LitFin à concurrence d'un budget permettant de financer les procédures de première instance jusqu'au Conseil d'Etat.
- Le SDIS n'a aucun frais à avancer :
 - si l'issue de la procédure est défavorable au SDIS, celui-ci n'aura aucun montant à rembourser au tiers financeur ;
 - en cas d'indemnisation, le SDIS obtiendra un pourcentage du montant d'indemnisation obtenu, en rapport avec ses propres véhicules, après déduction de sa quote part du budget avancé par le tiers financeur.
- Le SDIS est tenu à une obligation de coopération étroite avec le cabinet d'avocats concernant l'envoi de la documentation utile pour prouver l'achat de camions durant la période du Cartel.
- Le financement de l'action par le tiers financeur est sans incidence sur la conduite de l'action. Le tiers financeur ne peut en aucun cas influencer le déroulement de l'action ni exercer le moindre contrôle sur celle-ci, laquelle est menée exclusivement par le cabinet d'avocats pour le compte du SDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- de prendre acte de l'engagement du SDIS et d'autoriser l'action judiciaire visant à permettre l'indemnisation des préjudices subis entre 1997 et 2013 en conséquence des infractions au droit de la concurrence perpétrées par les constructeurs de camions ;
- d'approuver :
 - la signature de la lettre d'engagement mandatant Maître Marc Barennes, associé du cabinet Geradin Partners France, pour introduire une action devant le ou les tribunaux administratifs compétents en vue d'obtenir l'indemnisation du préjudice subi,
 - la convention de financement annexée à la lettre d'engagement,
 - la signature de la lettre à adresser à la CARPA en cas de réception des fonds ;
- d'autoriser le Président du Conseil d'administration à prendre toute décision permettant la mise en œuvre de cette délibération.

RAPPORT n° 5 – Analyse du fonctionnement de la CeSO et propositions d'améliorations

La cellule de signalement et d'orientation (CeSO) a été créée par délibération n°30-2024 du Conseil d'administration du 14 mars 2024 afin de répondre aux obligations réglementaires qui s'imposent aux employeurs publics en matière de lutte contre les faits de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

La CeSO a pour objectif de recueillir les signalements de personnes qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes (AVDHAS) ou de violences intrafamiliales, de radicalisation ou du non-respect de la laïcité et de les orienter vers les services et autorités compétentes en matière d'accompagnement, de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

La délibération identifie les intervenants missionnés pour participer au fonctionnement de la cellule :

- 5 référents qui reçoivent le signalement, effectuent une première analyse et assurent un retour à l'autorité d'emploi :
 - la psychologue ;
 - la référente mixité et lutte contre les discriminations ;
 - le référent sûreté et sécurité ;
 - le chef du service sécurité et qualité de vie au service ;
 - la cheffe du service accompagnement et parcours professionnels ;
- le binôme d'entretien, désigné parmi les référents, reçoit en entretien la victime et/ou le témoin et leur assure le retour de l'instruction ;
- la formation plénière analyse la situation anonymisée présentée par le binôme d'entretien et propose des orientations :
 - les référents et le binôme d'entretien ;
 - le médecin-chef et l'infirmière de prévention ;

- une assistante sociale ;
- un juriste ;
- un chef de CIS mixte en dehors du territoire concerné ou un chef de service ;
- un élu de la FSSSCT ;
- un élu du CCDSPV si SPV.

La saisine de la CeSO est possible par formulaire papier ou en ligne directement sur SPOT.

La première année de fonctionnement de la cellule a permis d'identifier certaines modalités de fonctionnement qui nécessitent une amélioration :

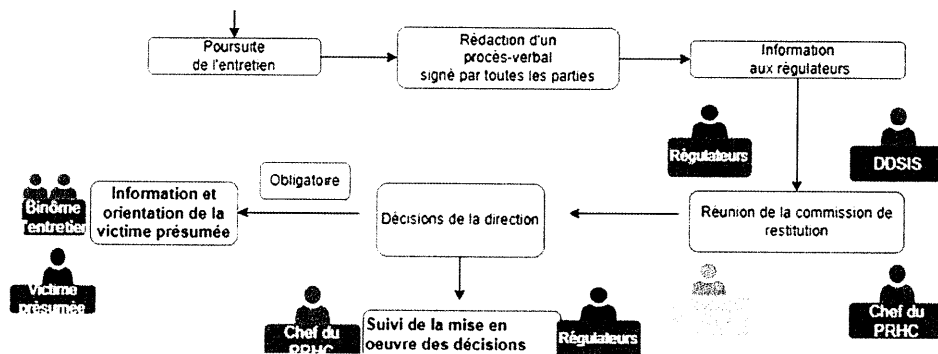
POINTS FORTS		AXES D'AMÉLIORATION
<i>En moins d'un an d'existence, la CeSO est désormais ancrée dans le fonctionnement du SDIS</i>	- La campagne de communication a été efficace et a permis la présentation de la cellule auprès des agents. Entre articles sur SPOT et renouvellement des affiches tous les deux mois, l'information a été largement diffusée au sein de l'établissement ; - Le QR code créé à cet effet est également désormais associé au dispositif et participe à la simplicité de la saisine par voie dématérialisée.	A définir avec le service communication : - des rappels de communication pourraient être ponctuellement envisagés ; - si le dispositif est connu des SPP et PATS, une communication ciblée auprès des SPV pourrait être privilégiée.
<i>La saisine de la CeSO permet la prise en charge d'une victime potentielle avec ou sans information à la hiérarchie</i>	- La CeSO fait désormais partie des vecteurs de remontée des informations auprès de la direction ; - Les différents entretiens ont démontré qu'il était parfois plus facile pour les victimes de s'exprimer sans s'adresser directement au supérieur hiérarchique.	Il convient de définir comment les informations peuvent être davantage relayées et transmises à la chaîne hiérarchique.
<i>Les premières saisines ont permis à la CeSO de s'organiser et de se structurer</i>	- Participation du secrétariat du PRHC pour les missions de prise de note et rédaction des comptes rendus ; - Organisation matérielle des entretiens et des réunions ; - Appropriation des missions de chaque intervenant, structuration du fonctionnement de la cellule, mise en conformité avec le RGPD.	
POINTS FAIBLES		AXES D'AMÉLIORATION
<i>Délais d'intervention</i>	Bien qu'aucune situation d'urgence n'ait été à gérer en 2024, le délai moyen de 100 jours pour le traitement d'un signalement est trop important. La principale raison est l'organisation de la séance plénière qui nécessite la présence de multiples représentants et qui rend sa planification complexe.	Proposition de suppression de la CeSO plénière et composition d'une commission restreinte pour présentation à la direction (voir procédure proposée).
<i>CeSO plénière</i>	La réunion de la CeSO plénière a apporté peu de plus-value à l'instruction des signalements. A contrario, son intervention dans la procédure présente des désavantages : - lourdeur d'organisation et allongement des délais ; - rupture de la confidentialité malgré l'anonymisation du dossier présenté.	

Signalements effectués via multiples canaux (CeSO, hiérarchie, direction) Enjeux de la CeSO à préciser	Des décisions sont intervenues avant la fin de l'instruction du signalement par la CeSO, venant perturber le bon déroulement de la procédure.	Adapter la procédure aux signalements multicanaux et prévoir de la souplesse dans l'intervention.
	- Pour la hiérarchie : parfois un sentiment de défiance ou de perte d'information ; - Pour les victimes présumées : la CeSO est souvent utilisée pour des difficultés relationnelles et/ou avec l'encadrement.	- Rapeler les enjeux de la CeSO : - Signaler : toute situation rentrant dans le champ de compétences de la cellule (discrimination, violence, harcèlement etc.), auprès de la direction afin de permettre une réponse adaptée ; - Orienter la victime : en première intention, auprès des services concernés si nécessaire. - Déterminer un circuit de l'information incluant la hiérarchie.
Décisions prises suite à la restitution	Défaut dans le suivi des décisions prises par la direction.	Prévoir une procédure pour les tâches après la restitution, un « qui fait quoi ».

Ajustement du fonctionnement de la CeSO :

Rôle	Missions	Qui ?
Régulateurs de la CeSO	- Reçoivent la saisine et désignent le binôme d'entretien ; - Organisent l'instruction et le déroulement de la procédure ; - Effectuent le suivi des signalements.	- Chef du service SQVS ; - Cheffe du service accompagnement et parcours professionnels ; - Psychologue ; - Référente mixité et lutte contre les discriminations.
Binôme d'entretien	- Reçoit la victime et/ou le témoin ; - Instruit le signalement ; - Effectue un retour auprès de la victime et/ou du témoin.	2 régulateurs de la CeSO
Secrétariat de la CeSO	- Réalise la prise de note et le compte-rendu des entretiens.	Assistante et secrétaire du PRHC
Commission de restitution	- Assiste à la restitution du signalement ; - Participe à la décision de la direction sur la suite à donner au signalement.	- Régulateurs de la CeSO ; - DDSIS et/ou DDA ; - Chef du PRHC ou son adjoint ; - Juriste.

Il est proposé de modifier la procédure de signalement avec la suppression de la CeSO plénière. La présentation du signalement se fera lors d'une commission réunissant la direction, le chef du PRHC, les régulateurs de la CeSO ainsi qu'un juriste. L'objectif de cette commission est de proposer une solution adaptée à la situation, au regard des éléments du signalement.



NB : ajustement sur le traitement post entretien – le début de la procédure reste inchangé

Ces évolutions ont reçu l'avis favorable des élus de la Formation spécialisée de santé sécurité et des conditions de travail en date du 25 novembre 2025 ainsi que du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires qui s'est réuni le 4 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver les évolutions de la CeSO ci-dessus énumérées.

RAPPORT n° 6 – Convention SAMU-SDIS

Les conditions de réalisation du secours et soin d'urgence aux personnes et ses limites constituent l'une des composantes opérationnelles centrales du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime.

Dans ce cadre, une convention relative au rôle du SAMU et du SDIS dans le secours d'urgence aux personnes et l'aide médicale urgente décline les modalités d'application de la législation et des règlements relatifs à la doctrine française des services publics en matière d'organisation des secours et de soins d'urgence aux personnes et décline le référentiel commun y afférent. Elle définit également les modalités d'engagement du SDIS dans le cadre des transports sanitaires non programmés et de mise à disposition de moyens.

La dernière convention a été signée entre le SDIS et le SAMU en 2017. Le nombre de ces missions représente, en outre, plus de 80% de l'activité pour l'année 2025.

Compte tenu de l'importance de ces missions et des modifications nécessaires et adaptées à apporter à la convention signée en 2017 au regard du retour d'expérience dans le domaine du secours d'urgence aux personnes, le SDIS et le SAMU ont décidé de revoir cette convention.

Le projet de convention établi prend en compte les dispositions de l'arrêté du 5 juin 2015 modifiant l'annexe 1 du référentiel commun d'organisation du secours à personne (SAP) et de l'aide médicale urgente (AMU), ainsi que les objectifs fixés par la circulaire interministérielle du 5 juin 2015 relatif à la mise en œuvre de ce référentiel. Ce projet vise à apporter des réponses aux problématiques suivantes :

- unicité de la réponse quel que soit le numéro appelé (15, 18,112) ;
- interface (limitée) des systèmes informatiques ;
- mise en place d'arbres de décision communs aux assistants de régulation médicale du SAMU et opérateurs du CTA-CODIS, notamment pour ce qui concerne le traitement des appels donnant lieu à un départ réflexe des moyens du SDIS ;
- définition et modalités de réalisation des transports sanitaires urgents ;
- modalités de prises en charge de victimes et d'intervention des moyens du service de santé du SDIS ;
- principe de transport en priorité vers le centre hospitalier de secteur ;
- modalités de réalisation de situations particulières :
 - o régulation des demandes de relevages et des missions d'assistance à personne ;
 - o renforts pour brancardages en dehors des missions de secours ;
 - o conditions de réalisation de transports secondaires (cas et facturation) ;
 - o hospitalisations sous contrainte ;

- ivresse publique manifeste ;
 - sécurisation de zone de pose d'hélicoptère sur demande du SAMU ;
 - acheminement d'équipes médicales de SMUR ;
 - traitement des appelants itératifs.
- déclenchement du Directeur des secours médicaux.

Dans la continuité des travaux engagés pour l'élaboration de la convention, des actions sont planifiées ou à développer :

- mise en place de formations conjointes entre personnels du SAMU et du CTA-CODIS afin de garantir l'unicité de la réponse aux appels des usagers ;
- réalisation d'actions de communication communes (ARS/SDIS/SAMU) auprès des usagers.

Le directeur souligne l'énorme travail effectué par le pôle opérationnel et la sous-direction santé concernant le secours aux personnes. Il précise que l'objectif est de réguler l'activité du SDIS en travaillant de concert avec le SAMU afin de limiter l'engagement du SDIS aux seules missions urgentes malgré les difficultés rencontrées par le système de santé.

Le lieutenant-colonel Yannick Auloy, chef du pôle opérationnel, apporte des précisions sur le cadre d'engagement du SDIS pour le secours aux personnes et le travail mené avec le SDIS pour la rédaction de cette nouvelle convention.

Le médecin-chef Audfray, sous-directeur santé, indique que le SDIS entretient d'excellentes relations avec le SAMU ainsi qu'avec le nouveau directeur du centre hospitalier de La Rochelle, siège du SAMU, et que la responsabilité de l'organisation des secours médicaux est partagée une semaine sur deux entre le SDIS et le SAMU.

Le Directeur explique que des entraînements importants ont été menés avec le SAMU l'année dernière afin d'améliorer la collaboration entre les services. Il souligne les problématiques particulières liées à la fermeture de certains services d'urgence du département qui engendrent des temps de transport plus longs pour les véhicules d'urgence. La priorité aujourd'hui est donc d'éviter au maximum la fermeture des services d'urgence des six centres hospitaliers du département. Il conclut en informant le Conseil d'administration de son engagement en faveur d'un centre de traitement commun des appels 15/18 dans le cadre de la construction du nouvel hôpital de La Rochelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention relative au rôle du SAMU et du SDIS dans le secours d'urgence aux personnes et l'aide médicale urgente et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer.

Aucune autre question n'étant posée, le Président clôt les débats à 15h50.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

